



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique**

ARRETE N° 36-2021-05-07-0001 du 7 mai 2021

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 44 ha au lieu-dit «La
Martinerie» sur les communes de DEOLS et DIORS et lieu-dit « Le Guignier Noir » sur
la commune d'ETRECHET**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu les demandes de permis de construire n° 036 063 20 N0015 (DEOLS), n° 036 064 20 N0010 (DIORS) et n° 036 071 20 N0005 (ETRECHET), déposées le 20/10/2020 par la SAS GREENBERRY représentée par Monsieur ROUX Benoît,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui des demandes, l'avis de l'autorité environnementale n° 2021-3085 du 4 février 2021;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 22 avril 2021, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur JOUOT Hubert, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du Mercredi 9 juin 2021 à 9 heures au Mardi 13 juillet 2021 à 17 heures dans les communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 44 ha au lieu-dit « La Martinerie » et « Le Guignier Noir ».

Article 2 : Monsieur JOUOT Hubert, commissaire enquêteur, siégera en mairie de :

DEOLS (siège de l'enquête publique)

- Le Mercredi 9 juin 2021 de 14 heures à 17 heures ,
- Le Mardi 13 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures.

DIORS

- Le Mercredi 23 juin 2021 de 14 heures à 17 heures

ETRECHET

- le Mardi 29 juin 2021 de 14 heures à 17 heures

Article 3 : Les dossiers d'enquête publique composés, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront déposés en mairie de DEOLS (siège de l'enquête publique), DIORS et ETRECHET où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

DEOLS (siège de l'enquête publique)

- les lundis, mardis et mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les jeudis de 13h30 à 17h30
- les vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

DIORS

- les lundis, mercredis et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

ETRECHET

- les lundis de 13h30 à 17h30
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12 h00 et de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairies de DEOLS, DIORS et ETRECHET dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la SAS GREENBERRY- Monsieur ROUX Benoît – 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de DEOLS (siège de l'enquête publique) : 2 Avenue du Général de Gaulle 36130 DEOLS – A l'attention de M. JOUOT Hubert – commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-greenberry@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le Mardi 13 juillet 2021 à 17 heures .

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre- Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-21-65. ou au 02-54-53-21-59.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Instruction et Contrôle - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairies de Déols, Diors et Etretchet et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte des mairies de Déols, Diors et Etretchet et publié par tous procédés d'usage dans les communes.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les Maires des communes de Déols, Diors et Etrechet , la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale des Territoires



Florence COTTIN